

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé (mairesse suppléante)
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. André Brideau, Directeur des travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire d'arrondissement substitut
Mme Mélanie Diné, technicienne juridique
M. René Girard, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Steve Girard, Commandant du PDQ 24
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par *intérim*, Directrice des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Chef de division, Culture, Bibliothèque et Développement social

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MINUTE DE SILENCE

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h et invite les personnes présentes à tenir une minute de silence (art. 7, *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)).

La mairesse présente les élus et l'administration et passe en revue les activités et événements de l'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

CA17 16 0122

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2017 tel que proposé en retirant le point 40.03 et en ajoutant le point suivant sous la rubrique « Affaires nouvelles » :

70.01.1 MANDAT À L'ADMINISTRATION – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – 24 JUIN 2017;

La conseillère Forget demande l'ajout du point suivant sous « Affaires nouvelles » :

70.01.2 AFFAIRES NOUVELLES - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-6 (USAGE COMMUNAUTAIRE DE CATÉGORIE IV : CULTES ET RELIGION)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS ADRESSÉES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

Madame la mairesse revient sur les questions des citoyens adressées lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017.

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 22 ET SE TERMINE À 20 H 22.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
ANOUC BÉLANGER	DEMANDE DE DÉROGATION 455-453, AVENUE WISEMAN
ANNE-MARIE GUERTIN	POINT 12.01 MANDAT LOCALISATION DES LIEUX DE CULTES
PIERRE JONCAS	COOPÉRATIVE LE SUROÏT
LYSANNE LAVALLÉE	764-766 BLOOMFIELD PRÉSENCE D'AMIANTE
THOMAS SANDERSEN	764-766 BLOOMFIELD PRÉSENCE D'AMIANTE
MONIQUE SIMARD	BRUIT VOIE FERRÉE CHANTIER CAMPUS OUTREMONT
SUZANNE SIMARD	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENT AVENUE QUERBES ET MANQUE DE RÉPONSE
CHINH NGUO	CIRCULATION AVENUE QUERBES
ANDRÉE O'NEILL	MAISON MCFARLANE
DENISE VEZINA	LA CHAPELLE DU 1420, MONT-ROYAL
PIERRE LACERTE	PATRIMOINE BÂTI
MONIQUE ROUXEL	PROJETS DE MAISON POUR AÎNÉS À LOYER MODIQUE
RICHARD VEENS TRA	MANQUE DE PERSONNEL À LA DAUP – SUIVI DES PERMIS – STRUCTURE ET INSPECTION

CA17 16 0122.1

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Céline Forget

DE PROLONGER la période de questions des citoyens pour une période de trente (30) minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04.1

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 22 ET SE TERMINE À 20 H 52.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
NANCY MURDOCK	POINT 12.01 – MANDAT LOCALISATION DES LIEUX DE CULTE
DANIEL MAJOR	375^E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL
CLAUDE GLADU	VOTE
GILLES PAQUIN	DEMANDES DU MAIRE DE MONTRÉAL À OUTREMONT

LA MAIRESSE SUSPEND L'ASSEMBLÉE DE 20 H 52 À 21 H.

10.05 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS DÉBUTE À 21 H ET SE TERMINE À 21 H 02.

CONSEILLERS	SUJETS
CÉLINE FORGET	RÉFECTION DE LA RUELLE CHAMPAGNEUR ET DE L'AVENUE ST-CYRIL
CÉLINE FORGET	PLAN DES ESPACES PUBLICS OÙ PEUT INTERVENIR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AVENUE VAN HORNE

CA17 16 0123

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MARS 2017

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

DÉPÔT DE DOCUMENTS

AUCUN DOCUMENT DÉPOSÉ

10.07

CA17 16 0124

MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE À PRÉPARER UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À UN MANDAT PORTANT SUR LE PROCESSUS URBANISTIQUE PRÉALABLE À LA LOCALISATION DES NOUVEAUX LIEUX DE CULTE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE MANDATER la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de préparer un document d'appel d'offres relativement à un mandat portant sur le processus urbanistique préalable à la localisation d'éventuels lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et de procéder à ce lancement d'appel d'offres.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Céline Forget

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

12.01 1176723005

CA17 16 0125

AUTORISER LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA À PARTICIPER À LA CAMPAGNE D'AMNISTIE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL DU 2 AU 22 JUIN 2017

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER la bibliothèque Robert-Bourassa à participer à la campagne d'amnistie du réseau des bibliothèques de Montréal du 2 au 22 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1175061002

CA17 16 0126

MOTION POUR SOUTENIR LE SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC DU 7 FÉVRIER 2017, CONSERVANT INTACTES DANS LEUR INTÉGRALITÉ LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS DE MONT-ROYAL, OUTREMONT ET D'ARCY-MCGEE ET DÉPLORER SON SOUDAIN REVIREMENT DU 2 MARS 2017

ATTENDU QUE le 17 mars 2015 la Commission de la représentation électorale du Québec, (ci-après appelée «la Commission»), a déposé à l'Assemblée nationale son rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont a jugé une telle proposition contraire aux intérêts de ses résidents et répondit unanimement en adoptant une motion le 4 mai 2015 intitulée « Motion relative à la nouvelle carte électorale provinciale englobant Ville-Mont-Royal et une partie de Snowdon dans la circonscription d'Outremont »(CA15 16 0177), afin de manifester son opposition aux propositions de la Commission de fusionner les circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont et de modifier de manière substantielle les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

ATTENDU QUE, durant ses consultations publiques, la Commission a été informée par l'arrondissement que :

- 1) Sa proposition conduirait à diluer sérieusement le poids politique des résidents d'Outremont;
- 2) La Ville de Montréal, une ville qui voit sa population croître de façon continue, s'oppose à tout effort de réduire le poids de la représentation de l'Île de Montréal au sein de l'Assemblée nationale, dans un contexte où de nombreuses circonscriptions rurales comptent bien moins d'électeurs que les circonscriptions urbaines;

ATTENDU QUE, le 7 février 2017, la Commission a déposé son second rapport au sein duquel elle propose une version révisée des délimitations des divisions électorales au Québec, acceptant la position de l'arrondissement d'Outremont et proposant, de ce fait, une carte électorale finale qui maintient dans leur configuration actuelle les circonscriptions de Mont-Royal et D'arcy-McGee et qui modifie légèrement la circonscription d'Outremont, affectant ainsi la circonscription de Mercier;

ATTENDU QUE, le 2 mars 2017, la Commission a publié dans la Gazette officielle du Québec la version finale de la carte électorale établie qui, sans avertissements ou explications aucuns, modifie complètement sa décision du 7 février 2017 en imposant une fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont en une seule et modifiant considérablement les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

ATTENDU QU'UN tel revirement vient sérieusement miner la confiance du public dans l'objectivité et l'indépendance de la Commission;

ATTENDU QUE la Commission avait fixé le nombre moyen de votants par circonscription dans son rapport du 7 février 2017 à 48 387 avec une variation possible de plus ou moins 25% par circonscription, faisant de cette variation l'une des plus hautes et controversées parmi toutes les provinces du Canada; un fait qui soulève de sérieuses questions quant à l'égalité des votes d'une circonscription à l'autre;

ATTENDU QUE, en dépit de ce paramètre qui permet une variation de plus ou moins 25%, la Commission, par l'entremise de son avis public du 2 mars 2017 dans la Gazette officielle du Québec, autorise les circonscriptions d'Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Gaspé, René-Lévesque et Ungava de s'affranchir encore plus du nombre minimum de votants autorisés par la loi, dans la mesure où ces circonscriptions présentent une proportion d'électeurs qui est entre 26,8% et 44,0% inférieure à la moyenne de votants proposés par circonscription;

ATTENDU QUE le revirement de la Commission vis-à-vis de son rapport du 7 février 2017 entérine les deux nouvelles circonscriptions de Mont-Royal-Outremont et D'Arcy-McGee qui compteront chacune autour de 56 000 électeurs plaçant ces deux circonscriptions parmi les plus peuplées du Québec;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont exprime sa profonde déception vis-à-vis de la décision soudaine de la Commission de la représentation électorale du Québec de ne pas entériner sa proposition du rapport du 7 février 2017 de conserver les circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-

McGee dans leur configuration actuelle, tel qu'exprimé dans la motion du conseil CA15 16 0177 du 4 mai 2015;

QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont réaffirme ses arguments de 2015 auprès de l'Assemblée nationale, constatant que l'augmentation de la population à court et moyen terme fera passer la circonscription proposée de Mont-Royal—Outremont au-dessus du maximum d'électeurs autorisé par la loi électorale;

QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont indique à l'Assemblée nationale que la perte de représentation causée par la disparition d'une circonscription sur notre territoire et sur celui des municipalités adjacentes vient sérieusement diluer le poids politique des résidents de l'arrondissement;

QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont invite l'Assemblée nationale à se rendre compte que la variation de plus ou moins 25% utilisée par la Commission crée de sérieuses inégalités en termes de poids politique du vote quand certaines circonscriptions pourraient compter près de 70% d'électeurs de plus que d'autres;

QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont invite également l'Assemblée nationale à prendre en note qu'en dépit de toute disposition spécifique prévue par la loi électorale afin d'autoriser des circonscriptions qui feraient figure d'exception à l'égard du paramètre utilisé de plus ou moins 25% d'électeurs, la Commission a jugé bon de permettre à six circonscriptions de figurer parmi ces exceptions, créant de ce fait une situation où certaines circonscriptions compteront tout bonnement 100% d'électeurs de plus que d'autres lors de la prochaine élection;

QUE le conseil d'arrondissement soutienne la proposition de la Ville de Montréal de n'autoriser aucune réduction du nombre de circonscriptions sur l'Île de Montréal et invite l'Assemblée nationale à rejeter la proposition de fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont et de modifier considérablement les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

QU'une copie de cette motion soit envoyée au Premier Ministre du Québec, au chef de l'Opposition officielle, à tous les chefs des autres partis présents à l'Assemblée nationale, à tous les membres de l'Assemblée nationale, élus sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Maire ainsi qu'aux conseillers de l'arrondissement d'Outremont, de Ville Mont-Royal, de Hampstead et de Côte-Saint-Luc, et qu'elle soit présentée au conseil municipal.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Marie Cinq-Mars, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Céline Forget

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

15.02 1173489014

CA17 16 0127

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME « EPAR HORTICULTURE INC. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15812 POUR LES AMÉNAGEMENTS FLORAUX ET L'ENTRETIEN PAYSAGER POUR UN MONTANT DE 291 645,48 \$ (TAXES INCLUSES) POUR TROIS (3) ANNÉES FERMES, SOIT L'ANNÉE 2017, 2018 ET 2019, AVEC LA POSSIBILITÉ D'UNE PROLONGATION DE DEUX (2) ANNÉES ADDITIONNELLES, SOIT POUR 2020 ET 2021, AJUSTÉES SELON L'IPC - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 291 645,48 \$ (incluant les taxes) pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public 17-15812 pour les aménagements floraux et l'entretien paysager pour trois années fermes, soit les années 2017, 2018 et 2019, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, soit pour 2020 et 2021;

D'OCTROYER à la firme Epar Horticulture Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 645,48 \$ (incluant les taxes) pour trois années fermes, avec possibilité de deux prolongations de douze mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1175078008

CA17 16 0128

AUTORISER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PRIVÉ À LA FIRME « 9291-6287 QUÉBEC INC (GROUPE RNET) », AU MONTANT DE 15 556,12 \$ (TAXES INCLUSES), POUR L'ANNÉE 2017 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15041 - ENTENTE CORPORATIVE 1117028 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'AUTORISER une dépense de 15 556,12 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement du contrat pour l'enlèvement des graffitis pour l'année 2017;

D'AUTORISER le renouvellement dudit contrat avec la firme « 9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet) », au montant de 15 556,12 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres 16-15041;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1175078010

CA17 16 0129

NE PAS DONNER SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15639 POUR DES TRAVAUX ARBORICOLES POUR L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

DE NE PAS DONNER SUITE à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1175078009

CA17 16 0130

AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE MAXIMALE DE 17 543,33 \$ (TAXES INCLUSES) POUR COMPLÉTER LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE (MIAM) DANS LE BÂTIMENT DU 30-32 ST-JUST, MAJORANT AINSI LE CONTRAT DE BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES DE 120 361,58 \$ À 137 904,91 \$ (TAXES INCLUSES) - DÉPENSE PROVENANT DU PROJET DE LEGS DU 375^E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense additionnelle maximale de 17 543,33 \$ (taxes incluses) pour compléter les services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) dans le bâtiment du 30-32 St-Just, majorant ainsi le contrat de Beaupré Michaud et Associés, Architectes de 120 361,58 \$ à 137 904,91 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Céline Forget

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.04 1170465001

CA17 16 0131

AUTORISER LA PROLONGATION DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON À LA FIRME « LES ENTREPRISES MOBILE » POUR UN MONTANT DE 26 616,25 \$ (TAXES INCLUSES), MONTANT AJUSTÉ SELON L'IPC RÉGION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT 2017 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER la prolongation du contrat avec la firme « Les Entreprises Mobile » pour la tonte de gazon pour l'année 2017, conformément à l'appel d'offres public 13-11635;

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 26 616,25 \$ (incluant les taxes et l'IPC);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1165078036

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2017

DÉPÔT bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

30.01 1177011009

CA17 16 0133

DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR L'ENTREMISE DE CARTES DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2017.

30.02 1177011010

CA17 16 0134

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2017

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

30.03 1177011008

CA17 16 0135

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2017.

30.04 1173489011

CA17 16 0136

AUTORISER UN VIREMENT DE CRÉDITS EN PROVENANCE DU SURPLUS D'UN MONTANT 55 643,38 \$ (NET DE RISTOURNE) AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES ET DES TROTTOIRS AVEC LE FOURNISSEUR MINES SELEINE, UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTÉE., SUITE À L'ENTENTE-CADRE NO. 1146352, CONCLUE PAR LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER un virement de crédits au montant de 55 643,38 \$ (net de ristourne) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs avec le fournisseur Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée., le tout en vertu de l'entente cadre numéro 1146352, conclue par le Service de l'approvisionnement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1177011007

CA17 16 0137

AVIS DE MOTION - IMPLANTATION DE DEUX ZONES DE STATIONNEMENT PROHIBÉ DANS LA COURBE DE LA PARTIE DE L'AVENUE MAPLEWOOD COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE ET L'AVENUE GORMAN - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant*

le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*» sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'implanter deux zones de stationnement prohibé dans la courbe de la partie de l'avenue Maplewood comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Gorman.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.01 1175069005

LE NUMÉRO DE RÉSOLUTION CA17 16 0138 N'A PAS ÉTÉ ATTRIBUÉ.

CA17 16 0139

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DES RÈGLES DE STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ NORD L'AVENUE ST-CYRIL - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*» sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue St-Cyril.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.02 1175069006

RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL DE MODIFIER LES RÈGLES DE STATIONNEMENT DANS LE STATIONNEMENT HORS RUE SITUÉ AU NORD DE L'AVENUE BERNARD ENTRE LES AVENUES WISEMAN ET OUTREMONT AFIN D'Y IMPLANTER UN ESPACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ À UN VÉHICULE D'UN CONSUL HONORAIRE

CE DOSSIER EST RETIRÉ

40.03 1165069008

CA17 16 0140

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (AO-333)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*» a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)* ». L'objet de ce règlement est d'apporter au règlement AO-333 les modifications demandées par le Registraire des Entreprises du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1176695008

CA17 16 0141

ADOPTION - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX CAMIONS DE CUISINE DE RUE LOCALISÉE SUR LE CÔTÉ SUD DE L'AVENUE ATLANTIC À L'OUEST DE LA RUE HUTCHISON - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 6 février 2017, le conseil d'arrondissement a donné le mandat à l'administration d'entreprendre les démarches afin de prévoir la présence d'un camion de cuisine de rue dans le secteur « Atlantic »;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement est d'implanter, sur le côté sud de l'avenue Atlantic, une zone de stationnement réservé aux camions de cuisine de rue de 10 h 30 à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 31 octobre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1175069004

CA17 16 0142

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (AO-204)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)* ». L'objet de ce règlement est de modifier l'article 10 afin de retirer la référence à l'annexe « A ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1176695007

CA17 16 0143

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS (1107)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE le règlement a été modifié pour retirer la référence à l'alinéa « b »

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)* ». La première modification proposée vise à prévoir que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une dérogation à certains paragraphes de l'article 6 (prohibitions) du règlement 1107, notamment dans le cadre de demandes d'organismes partenaires pour des événements spéciaux tenus sur le territoire d'Outremont.

La seconde modification vise à remplacer la durée maximale actuelle d'une séance de photographie, présentement de 1 h 30, pour une durée maximale prévue à l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1176695004

CA17 16 0144

ADOPTION - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX AUTOBUS SCOLAIRES LOCALISÉE SUR LE CÔTÉ OUEST DE L'AVENUE CHAMPAGNEUR ENTRE LES AVENUES BERNARD ET LAJOIE - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » afin d'agrandir la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires localisée sur le côté ouest de l'avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Lajoie pour une plage horaire de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin, et ce tout en conservant les heures d'entretien de la chaussée existantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1175069003

CA17 16 0145

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN POUR LA TENUE DE LA FÊTE DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE LAJOIE QUI AURA LIEU LE LUNDI 19 JUIN 2017, DE 6 H À 22 H

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la fête de fin d'année de l'école Lajoie qui aura lieu le lundi 19 juin 2017 de 6 h à 22 h.

Un débat s'engage.

PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

DE DÉPLACER les jeux gonflables devant être installés sur le terrain de soccer à un autre endroit dans le parc Beaubien.

VOTE SUR LE PREMIER AMENDEMENT

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Marie Potvin

VOTENT CONTRE: Marie Cinq-Mars, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak

PREMIER AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ.

DEUXIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

DE REPORTER l'étude de ce dossier à la séance du mois de mai.

CETTE PROPOSITION TOMBE N'AYANT PAS ÉTÉ APPUYÉE.

TROISIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

DE DEMANDER à l'administration de vérifier avec l'école Lajoie la possibilité d'installer les jeux gonflables ailleurs que sur le terrain de soccer.

VOTE SUR LE TROISIÈME AMENDEMENT

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Marie Potvin

VOTENT CONTRE: Mindy Pollak

TROISIÈME AMENDEMENT ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1172504010

CA17 16 0146

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN POUR LA TENUE DES OLYMPIADES DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE QUI SE TIENDRONT LE MARDI 20 JUIN 2017, DE 12 H À 15 H 30

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue des Olympiades de l'école Buissonnière qui se tiendront le mardi 20 juin 2017 de 12 h à 15 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1172504011

CA17 16 0147

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER, DANS LE CADRE DE LA PROCESSION PASCALE DE LA CATHÉDRALE RUSSE ORTHODOXE SAINT-NICHOLAS QUI AURA LIEU DU SAMEDI 15 AVRIL 2017 À 23 H 45, AU DIMANCHE 16 AVRIL 2017 À 0 H 30, L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET LA FERMETURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR CERTAINES AVENUES DE L'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques indiquées au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1172504012

CA17 16 0148

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER, DANS LE CADRE DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « FESTIVAL SAINT-CRÈME », L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET LA FERMETURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE DE L'AVENUE DUROCHER ENTRE LA RUE BEAUBIEN ET L'AVENUE ATLANTIC, LES SAMEDI ET DIMANCHE 22 ET 23 AVRIL 2017, DE 9 H À 23 H 30

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la tenue de l'évènement « Festival Saint-Crème », l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher entre la rue Beaubien et l'avenue Atlantic, les 22 et 23 avril 2017, de 9 h à 23 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1172504015

CA17 16 0149

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN, LE LUNDI 17 AVRIL 2017, ENTRE 8 H ET 19 H, POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT CABANE URBAINE DANS LE CADRE DE CÉLÉBRATIONS DU 375^E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le lundi 17 avril 2017, entre 8 h et 19 h, pour la tenue de l'évènement Cabane Urbaine dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1172504013

CA17 16 0150

ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC BEAUBIEN ET DE LA RUE SITUÉE ENTRE LES AVENUES VAN HORNE ET LAJOIE ET LES AVENUES CHAMPAGNEUR ET OUTREMONT, DU 18 MAI 2017 À 7 H AU 22 MAI 2017 À 12 H, POUR LA TENUE DE « LA GRANDE TOURNÉE » DANS LE CADRE DES CÉLÉBRATIONS DU 375^E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien et de la ruelle située entre les avenues Van Horne et Lajoie et les avenues Champagnieur et Outremont, du 18 mai 2017 à 7 h au 22 mai 2017 à 12 h, pour la tenue de « La grande tournée » dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1172504014

CA17 16 0151

AUTORISER L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES SITES DE MESURE DE DÉBIT ET DE PRESSION SITUÉ SUR LA RUE BERNARD À L'OUEST DE L'AVENUE STUART ET SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE AU SUD DE L'AVENUE MAPLEWOOD DANS LE CADRE DU PROJET D'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

DE REFUSER l'occupation permanente du domaine public pour des sites de mesures de débit et de pression sur l'avenue Bernard à l'ouest de l'avenue Stuart et **DE L'AUTORISER** sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud de l'avenue Maplewood dans le cadre du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc;

DE DEMANDER au Service de l'eau – DGSRE, de proposer d'autres alternatives pour l'installation de ces appareils de mesure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1175078002

CA17 16 0152

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 455, AVENUE WISEMAN - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 8.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 AFIN D'AUTORISER UNE CLÔTURE DE 2,48 MÈTRES ALORS QUE LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE EST DE DEUX MÈTRES (2M) MAXIMUM

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017, afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328020;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure et ce, nonobstant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet contraire, laquelle acceptation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux documents joints au dossier décisionnel.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

DE S'ASSURER lors de l'installation, de fixer la clôture à la même hauteur que celle du voisin situé au nord du requérant

CETTE PROPOSITION TOMBE N'AYANT PAS ÉTÉ APPUYÉE

Un débat s'engage.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Jacqueline Gremaud

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

47.01 1174328020

CA17 16 0153

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 453, AVENUE WISEMAN - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 8.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 AFIN D'AUTORISER UNE CLÔTURE DE 2,48 MÈTRES ALORS QUE LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE EST DE DEUX MÈTRES (2M) MAXIMUM

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017, afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328019;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure et ce, nonobstant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet contraire, laquelle acceptation s'applique à la recommandation ainsi qu'aux documents joints au dossier décisionnel

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE S'ASSURER lors de l'installation, de fixer la clôture à la même hauteur que celle du voisin situé au nord du requérant

Un débat s'engage.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud

VOTENT CONTRE: Marie Cinq-Mars, Mindy Pollak, Marie Potvin

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Jacqueline Gremaud

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

47.02 1174328019

CA17 16 0154

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SIS AU 821, AVENUE PRATT - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION EXTÉRIEURE, À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE ET À L'AJOUT D'UNE TERRASSE COUVERTE

LA CONSEILLÈRE MARIE POTVIN DÉCLARE QU'ELLE S'ABSTIENDRA DE VOTER COMPTE TENU DE LIENS DE VOISINAGE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017, afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328021

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 821, avenue Pratt, relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (la conseillère Potvin s'abstenant de voter).

47.03 1174328021

CA17 16 0155

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE LA COUR DE SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À L'ARTICLE 25 ALINÉA 3 ET À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-069 CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LA LIMITE NORD DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, LA RUE HUTCHISON À L'EST, L'AVENUE DUCHARME AU SUD ET À L'OUEST PAR UNE PORTION DE L'AVENUE MC EACHRAN, DE L'AVENUE DU MANOIR AINSI QUE L'AVENUE ROCKLAND AFIN D'AUTORISER QUE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC SOIT FENESTRÉE SUR 37 % DE SA SUPERFICIE AU LIEU DU 80 % MINIMUM ÉTABLI ET AFIN D'AUTORISER QUE LA FAÇADE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT LONGEANT LA LIMITE SUD SOIT FENESTRÉE SUR 38 % DE SA SUPERFICIE AU LIEU DU 60 % MINIMUM

ÉTABLI ; DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE LA COUR DE SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT SUR LE LOT NUMÉRO 5 364 656 IDENTIFIÉ AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à ces demande des dérogations mineures dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017, afin de statuer sur ces demandes de dérogations mineures;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328010;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 25, alinéa 3 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser que la façade du bâtiment principal donnant sur le domaine public soit fenestrée sur 37 % de sa superficie au lieu du 80 % minimum établi;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 31 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser que la façade latérale droite du bâtiment longeant la limite sud soit fenestrée sur 38 % de sa superficie au lieu du 60 % minium établi;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la construction de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1174328010

CA17 16 0156

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 780, BOULEVARD DOLLARD (COLLÈGE STANISLAS) - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA FAÇADE DONNANT SUR LE BOULEVARD DOLLARD

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 février 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328009;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 780, boulevard Dollard, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal sur la façade donnant sur le boulevard Dollard, laquelle approbation s'applique à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme et aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1174328009

CA17 16 0157

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AUX 5850-5852-5854, AVENUE DUROCHER - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN APPENTIS AU TOIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723003;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Mindy Pollak

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé aux 5850-5852-5854, avenue Durocher, relativement à la construction d'un appentis au toit du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique avec réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1176723003

CA17 16 0158

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 1771, AVENUE LAJOIE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN CABANON EN COURS ARRIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328025;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1771, avenue Lajoie, relativement à la construction d'un cabanon en cours arrière, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1174328025

CA17 16 0159

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION, RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 61, AVENUE MAPLEWOOD - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES OUVERTURES DE LA FAÇADE ARRIÈRE SUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ PAR RÉOLUTION CA16 16 0382

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328023;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 61, avenue Maplewood, relativement à la modification des ouvertures de la façade arrière sur l'agrandissement du bâtiment principal autorisé par résolution CA16 16 0382, laquelle approbation s'applique avec les réserves spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme et conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.08 1174328023

CA17 16 0160

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1134, AVENUE VAN HORNE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPLIQUÉE EN VITRINE POUR LE COMMERCE DJ POULET

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328026;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, pour l'immeuble situé au 1134, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne appliquée en vitrine pour le commerce DJ Poulet, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.09 1174328026

CA17 16 0161

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1170, AVENUE VAN HORNE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POSÉE À PLAT RÉTROÉCLAIRÉE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328022;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1170, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat rétroéclairée, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.10 1174328022

CA17 16 0162

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 90, AVENUE COURCELETTE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328013;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 90, avenue Courcelette, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.11 1174328013

CA17 16 0163

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, AVENUE BELOEIL - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 7.14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 ET AINSI AUTORISER UNE MARGE DE REcul DE 5,91 M PLUTÔT QUE DE 6 M - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1177 ET AINSI AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE DE 1,86 M PLUTÔT QUE DE 1,98 M, TEL QUE PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RA-13

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mars 2017, les demandes de dérogations mineures en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à ces demande de la dérogation mineure dans les journaux l'Express d'Outremont et Le Devoir, le 16 mars 2017, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174328028;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil, relativement à l'article 7.14 du Règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge de recul de 5.91 m plutôt que de 6 m;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 2.4 du Règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1.86 m plutôt que de 1.98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.12 1174328028

CA17 16 0164

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 433, BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST

LA CONSEILLÈRE JACQUELINE GREMAUD DÉCLARE QU'ELLE S'ABSTIENDRA DE VOTER COMPTE TENU D'UN POSSIBLE CONFLIT D'INTÉRÊTS.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 février 2017, de refuser cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723001;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Céline Forget

MALGRÉ LA RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

D'ACCEPTER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée pour l'immeuble situé au 433, boulevard Saint-Joseph Ouest.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Mindy Pollak, Marie Potvin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (la conseillère Gremaud s'abstenant de voter).

47.13 1176723001

CA17 16 0165

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 742-742A-744, AVENUE QUERBES

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 février 2017, de refuser cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723002;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

MALGRÉ LA RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

D'ACCEPTER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 742-742A-744, avenue Querbes.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Mindy Pollak, Marie Potvin
VOTE CONTRE Jacqueline Gremaud

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

47.14 1176723002

CA17 16 0166

AUTORISER LA CRÉATION AINSI QUE LE COMPLEMENT TEMPORAIRE, POUR LA SAISON ESTIVALE, D'UN POSTE DE STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un poste de stagiaire en génie civil à la direction des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1173711007

CA17 16 0167

DÉPÔT DE COMPTES-RENDUS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AVENUE VAN HORNE

DÉPÔT des comptes-rendus du Comité consultatif sur l'avenue Van Horne pour les rencontres tenues les 13 et 20 février 2017.

CA17 16 0168

DÉPÔT DU PLAN DES SUPPORTS À VÉLOS EXISTANTS ET SAISONNIERS - 2017

DÉPÔT du plan des supports à vélos existants et saisonniers pour l'année 2017.

61.02

CA17 16 0169

DÉPÔT DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

DÉPÔT de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Marie Potvin.

61.03

CA17 16 0170

MOTION D'UNE CONSEILLÈRE (MINDY POLLAK) - SÉCURITÉ DANS LES RUELLES

ATTENDU QU'une pétition citoyenne a été déposée lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016 pour sécuriser les ruelles d'Outremont;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Marie Potvin

DE MANDATER l'administration d'Outremont afin de créer un plan directeur de toutes les ruelles d'Outremont et de travailler avec les citoyens et les membres du conseil d'arrondissement pour mieux les sécuriser.

Un débat s'engage.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'INVITER la conseillère Mindy Pollak à se joindre aux discussions du Comité sur la circulation et le stationnement pour présenter ses propositions relativement à la sécurité dans les ruelles.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud,

VOTENT CONTRE: Mindy Pollak, Marie Potvin

L'AMENDEMENT TOMBE

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak, Marie Potvin

VOTENT CONTRE: Céline Forget

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

65.01

CA17 16 0171

AFFAIRES NOUVELLES - MANDAT À L'ADMINISTRATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC - 24 JUIN 2017

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE MANDATER la Direction de la culture, des loisirs, des sports et du développement social, de préparer un souper entre amis en vue de célébrer la Fête Nationale du Québec le 24 juin 2017, au parc Saint-Viateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.1

CA17 16 0172

AFFAIRES NOUVELLES - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-6 (USAGE COMMUNAUTAIRE DE CATÉGORIE IV : CULTE ET RELIGION)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-6 (usage communautaire de catégorie IV : culte et religion)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement;

L'objet de ce règlement est le suivant :

1. Le règlement de zonage 1177 est modifié par l'ajout, dans la zone C-6, de l'usage communautaire de catégorie IV : culte et religion. Est également ajoutée une note dans la grille à l'effet que : Lorsque l'usage « commerce catégorie III et IV » et « communautaire catégorie IV » sont en mixité avec l'usage « habitation » dans un même bâtiment, ces usages sont autorisés exclusivement au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage immédiatement au-dessus.

2. La grille des usages et des normes de la zone C-6 est modifiée en conséquence.

70.01.2

70.02 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 21 h 21.

70.02

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Julie Desjardins
Chef de division des ressources
humaines et des relations avec les
citoyens et Secrétaire d'arrondissement
substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2017.